

Le 11 décembre 2024,

Programmation pluriannuelle de l'énergie n°3 :

La Région Normandie demande à l'Etat de réaffirmer le rôle clé de l'échelon régional dans l'atteinte des objectifs nationaux de transition écologique et énergétique

A l'initiative de la Région Normandie, près de 130 représentants d'entreprises, des filières énergie, transport, logistique, déchets, de collectivités, d'associations environnementales, de structures de formation et d'établissements d'enseignement et de recherche, étaient réunis, cet après-midi, à l'Abbaye-aux-Dames à Caen, pour échanger sur le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) n°3 soumis à la consultation publique par le gouvernement.

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe tous les 5 ans et pour une période de 10 ans les choix de la France en matière de mix énergétique, d'approvisionnement et de réduction des consommations par la sobriété et l'efficacité énergétique. Le projet de PPE actuellement en concertation porte sur la période 2025-2035.

A l'occasion de cette rencontre, Hervé Morin, Président de la Région Normandie, a présenté le point de vue de la collectivité sur les orientations préconisées par l'Etat, axé sur les 5 priorités suivantes :

- 1. Réaffirmer le rôle des Régions en tant que chefs de file de la transition écologique et énergétique et leur donner les moyens réglementaires et financiers de mettre en œuvre leurs politiques et compétences.**
- 2. Leur laisser le soin de déterminer les modalités de déclinaison des objectifs nationaux dans le cadre des concertations liées à l'actualisation des SRADDET dans ces différents domaines.**
- 3. Prendre totalement en compte les EMR dans le mix énergétique de la Normandie, renforcer la place de l'hydrolien et mieux cadencer le calendrier de développement de l'éolien en mer.**
- 4. Faire en sorte que la transition énergétique ne se fasse pas au détriment de la biodiversité et des milieux naturels, des populations, des paysages et de la filière agricole, en réfléchissant au juste maillage et dimensionnement des installations.**
- 5. Eviter le tout électrique en équilibrant le mix énergétique terrestre en faveur des énergies renouvelables pilotables à partir de la biomasse.**

“Les initiatives de toute nature, engagées par l'Etat ces dernières années en matière de planification écologique et de transition énergétique (CRTE, CRE, ZAE nR, COP), sans véritables liens entre elles, et le plus souvent sans tenir compte des compétences des collectivités en la matière, laisse craindre une volonté de recentralisation, à rebours des actes de décentralisation

passés. Le projet de PPE n'y fait pas exception, en affirmant renforcer les moyens de pilotage de l'Etat pour en assurer la déclinaison au niveau local par exemple à travers la mobilisation des préfets de département et l'augmentation des effectifs déconcentrés, quand la loi Notre avait consacré le binôme Région-intercommunalité pour traiter de questions de transitions écologique et énergétique. La régionalisation des objectifs de la PPE avec son calendrier de déclinaison à marche forcée ne permettra d'ailleurs pas de réunir les conditions d'une véritable association des acteurs économiques, des collectivités et de nos concitoyens. Il est donc utile de rappeler que c'est aux Régions qu'échoit cette responsabilité lorsqu'elles élaborent le volet Energie-Climat de leur SRADDET, document territorial de référence en matière de planification écologique. Ce préalable doit être réaffirmé par la PPE dans une volonté de clarification des compétences et dans la perspective d'actualiser les SRADDET, à qui il reviendra de déterminer concrètement la façon dont chaque région envisage de concourir à l'atteinte des objectifs nationaux" a déclaré Hervé Morin, Président de la Région Normandie.

Baisse des consommations, efficacité énergétique, décarbonation des entreprises

La Région réaffirme **le primat de la réduction des consommations d'énergie** pour atteindre les objectifs de neutralité carbone à 2050, là où la PPE reste sur une réduction de 30 % d'ici 2030 et 50 % d'ici 2050 par rapport à 2012. En matière d'efficacité énergétique, dans les bâtiments résidentiels, la Région promeut d'autres solutions renouvelables que la seule électrification du chauffage prévue par la PPE, pour ne pas pénaliser le développement des filières : les réseaux de chaleur, le bois-énergie, le biogaz, la géothermie

Pour la Région, la PPE ne met pas suffisamment l'accent sur l'**économie circulaire comme levier de décarbonation**.

La vallée de la Seine est bien identifiée parmi les zones prioritaires de production d'**hydrogène**, au plus près des zones industrielles à décarboner. Pour la Région, la PPE reste toutefois peu ambitieuse : elle vise un maximum de 10 GW de capacité d'électrolyse à 2035 et une production concentrée sur les périodes où l'électricité décarbonée est abondante et bon marché, au lieu d'encourager, par exemple, le couplage d'électrolyseurs aux parcs EMR pour tirer parti des pics de production.

Valorisation de la biomasse et développement des solutions de récupération

Si le **bois-énergie** représente la principale source d'énergie renouvelable consommée en Normandie, elle introduit toutefois la question de sa meilleure utilisation et de sa durabilité en tant que ressource. **L'observation des flux de bois forestier et bocager mériterait donc d'être systématisée à l'échelle régionale et interrégionale pour anticiper les conflits d'usage**. Pour prévenir la sursollicitation de la ressource bois, **le développement de la géothermie, comme préconisé, mériterait d'être accélérée et priorisée** pour une énergie de basse température, impliquant de fait une réévaluation à la hausse de l'objectif SRADDET.

La PPE prévoit une multiplication par trois des livraisons de chaleur via des **réseaux** d'ici 2035, combinée à une intensification du taux d'EnR, ainsi que la mise en place d'un mécanisme de garantie visant à couvrir les risques de défaillance des industriels fournisseurs ou des clients lorsqu'il s'agit de **chaleur fatale**. L'adéquation entre puits de chaleur et consommation de proximité reste toutefois toujours difficile à mettre en œuvre, nécessitant d'inventer des mécanismes d'interconnaissance et de soutien adaptés à l'image du projet SOCRATE en basse vallée de Seine.

Le soutien à la filière **CSR** se traduira par la poursuite des financements ADEME et par une hausse de la TGAP sur l'enfouissement, invitant par là même à **confier enfin aux Régions l'usage de cette**

majoration pour qu'elles puissent mettre en œuvre leurs politiques de transition écologique.

La multiplication par trois de l'injection de **biométhane** prévue dans les réseaux plaide pour la **poursuite du développement de la méthanisation et un renforcement des contrôles concernant la part des cultures principales autorisées en entrée dans les unités, comme le préconise la Région Normandie**. Elever le niveau d'exigence envers la filière en matière de traçabilité, de respect de la réglementation et de transparence, est un impératif qui vise à lui donner du crédit et à améliorer son niveau d'acceptabilité.

Élément clé du mix énergétique normand, **le pilotage et la hiérarchisation des usages de la ressource biomasse** doit s'envisager au regard de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels au-delà du seul secteur de l'énergie, à l'instar des secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de la construction ou de l'habillement. Si, dans la PPE, priorité est donnée à l'alimentation humaine, animale, aux puits de carbone et à la fertilité des sols, il y aurait nécessité de mettre en place **un dispositif d'aide à la décision** à même de permettre une utilisation efficiente de ce gisement renouvelable en Normandie.

Production d'électricité non carbonée et nucléaire

La France a choisi de développer en priorité le **nucléaire**, l'éolien en mer, le PV et l'éolien terrestre. Concernant les deux premiers d'entre eux, les mises en service cumulées de l'EPR de Flamanville et des 5 parcs offshore feront dès 2035 de la Normandie l'égale d'Auvergne-Rhône-Alpes en produisant chacune plus de 15% de l'électricité renouvelable et décarbonée française, auxquels s'ajouteront d'ici 2040 celles de 2 EPR et de 2 parcs en mer supplémentaires. **Répondre aux besoins de formation, de montée en compétences et d'orientation dans le domaine** et engager d'ores et déjà un travail sur l'attractivité des métiers de l'énergie décarbonée en général apparaît crucial. Il s'agit là d'un sujet, à l'instar de celui de la recherche et de l'innovation, sur lequel la PPE mérite d'être étoffée en précisant notamment le rôle de chacun à commencer par celui des Régions dont il s'agit de compétences maîtresses.

Vu son impact sur le territoire et le littoral, **l'éolien en mer doit être pris en compte dans la contribution de la Normandie à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de production d'EnR** et comptabilisé comme tel dans le mix énergétique de la région. Pour preuve, la forte implication des ports normands dans le développement des parcs offshore à travers l'implantation de bases industrielles de Cherbourg à Dieppe en passant par Ouistreham et Le Havre. S'agissant des appels d'offre à venir, leur cadencement et leur dimensionnement seront déterminants pour donner un maximum de visibilité aux entreprises de la filière et aux infrastructures portuaires pour inscrire leur stratégie foncière, logistique, d'investissements et de coopération dans la durée, tout comme la Région est soucieuse de déployer des outils de formation adaptés aux besoins de compétence et de main d'œuvre qualifiée. La Région milite également pour **sa plus forte implication dans le processus de sélection des exploitants** et défend par exemple une révision de la pondération des critères qui permette aux industriels locaux un meilleur accès aux appels d'offres.

S'il convient de saluer l'intégration de **l'hydraulien** dans la nouvelle PPE, sa place au sein du mix énergétique français reste toutefois, pour la Région, très insuffisante au regard du potentiel établi dans le raz Blanchard et des deux industriels présents dans le Cotentin qui l'évaluent plutôt entre 750 MW à 1 GW à l'horizon 2035 (contre 250 à 500 MW), pour assurer le développement et la viabilité de la filière, de la technologie et des raccordements.

En matière d'**éolien terrestre**, il y a lieu de préserver les sites patrimoniaux et d'éviter le mitage des paysages en respectant une hiérarchisation des modes de développement qui privilégie le

repowering ou les compléments de puissance sur des parcs existants en fin de concession. **La création de nouveaux parcs devra quant à elle être limitée, encadrée strictement en concertation avec les collectivités et les acteurs de la filière.**

La PPE marque une accélération notable des objectifs en faveur du **photovoltaïque** avec un doublement du rythme de solarisation, mais sans contrainte véritable face au risque de mobilisation excessive des terres agricoles et des espaces naturels. C'est pourquoi la Région insiste sur **la primauté des installations sur structures existantes**, qu'il s'agisse de bâtiments (toitures et façades) ou de parkings artificialisés (ombrières ou couvertures) et sur un encadrement strict des implantations au sol, à l'exception des sites déjà artificialisés ou dégradés. Elle plaide pour **un développement maîtrisé de l'agrivoltaïsme et du photovoltaïsme au sol à travers une régionalisation des conditions de son déploiement** en fonction des caractéristiques climatiques, pédologiques et agronomiques des territoires.

Sécurisation et développement des réseaux

Le projet de PPE se fonde sur les prévisions de RTE à 2050, d'où une dimension très « électrocentrée » des orientations. Le **réseau électrique**, qui assure le lien entre les nouveaux usages de consommation et ces nouveaux moyens de production, se trouve en effet au cœur des enjeux de décarbonation. La **basse vallée de Seine, mais in fine la Normandie dans son ensemble**, de par l'ampleur des déploiements à venir en termes de production d'énergie et de réindustrialisation bas-carbone, **doit être raccordée prioritairement.**

Pour la Région, il est tout autant nécessaire d'**adapter le réseau gazier à la multiplication des points d'injection**, particulièrement dans les zones rurales, pour livrer le biogaz aux lieux de consommation, en investissant dans son extension, son renforcement et en le maillant de rebours.

Décarbonation de la mobilité

Si l'intérêt de l'électrification du parc automobile léger semble moins faire débat aujourd'hui, c'est loin d'être le cas pour celui des véhicules lourds, notamment chez les transporteurs. Le chiffrage de 4 TWh pour le **bioGNV** marque un coup d'arrêt au développement de ce carburant de transition, alors qu'il s'agit d'une technologie mature et accessible financièrement (quand les consommations confondues de gaz étaient déjà fin 2023 de 4,6 TWh dont 3 TWh pour les poids lourds). Ces projections vont clairement à l'encontre des hypothèses de décarbonation des véhicules lourds de la filière Transport, qui souligne l'importance d'un mix énergétique avec une part de marché dans les nouvelles immatriculations estimées à 25% d'ici à 2030 (22% pour l'électrique, 3% pour l'hydrogène). Cette fragilisation de la filière bioGNV pourrait en cascade impacter celle de la méthanisation et les boucles locales d'économies circulaire de valorisation des déchets organiques.

Comme pour les carburants d'origine organique ou de synthèse, la PPE réserve l'**hydrogène** pour des usages sans d'alternative crédible à l'électrique, à savoir l'aérien, le maritime, le fluvial et fait malheureusement **peu de cas de la mobilité routière lourde.**

Contact presse :

Charlotte Chanteloup - 06 42 08 11 68 - charlotte.chanteloup@normandie.fr